



Commission administrative du CCAS

Procès - verbal du 04 avril 2023

----- 2023 -----

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à neuf heures et trente minutes, la Commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de PIERRES, s'est réunie à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Daniel MORIN, Maire et Président du C.C.A.S.

Étaient présents :

Hélène CAYUELA, Bernadette MAURY, Michel CRETON, Céline MOSCA, Marilyne RENARD et Serge RENAULT, Conseillers Municipaux,
André DOUVILLE, Anne-Marie GALLAS, Chantal HIDEUX et Claudine NOIZAT, Membres nommés.

Procuration :

Sylvie RIVAUD donnant pouvoir à Hélène CAYUELA.

Absence excusée :

Sandrine DOUBRE, membre extérieur.

Assistait à la réunion :

Jennifer LEGRAND, secrétaire du CCAS.

I/ Election du secrétaire de séance

Bernadette MAURY est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II/ Approbation du procès - verbal du 26 janvier 2023

Monsieur le Président soumet à l'approbation des membres de la commission administrative, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2023.

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, à l'unanimité, décident d'approuver le procès-verbal du 26 janvier 2023.

III/ Approbation du compte de gestion 2022

Vu le Code Général des Collectivités locales et notamment les articles L.1612-12, L.2121-31, L.2343-1 et 2 ;
Considérant que Monsieur le Président informe les membres de la commission administrative que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par le Receveur municipal de Maintenon et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif du CCAS de la commune de Pierres ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Président et du compte de gestion du Receveur ;

- Résultat de clôture de l'exercice 2022- Fonctionnement : 27 407,57 €
- Résultat de clôture de l'exercice 2022- Investissement : -2093.47 €

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, A L'UNANIMITÉ :

- **ADOPTENT** le compte de gestion du Receveur pour l'exercice 2022 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

IV/ Approbation du compte administratif 2022

Vu le Code général des collectivités locales et notamment les articles L.1612-12, L 2121-31 et L 2121-14 ;

Monsieur le Président ayant quitté la séance, la commission administrative siège sous la présidence de Madame Hélène CAYUELA, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Madame Hélène CAYUELA présente le compte administratif 2022 du CCAS de Pierres :

| | FONCTIONNEMENT | INVESTISSEMENT | TOTAL |
|---------------------------------|-----------------------|-----------------------|--------------------|
| Recettes 2022 | 34 494,01 € | 0.00 € | 34 494,01 € |
| Dépenses 2022 | 25 266,38 € | 0.00 € | 25 266,38 € |
| Résultat exercice 2022 | 9 227,63 € | 0.00 € | 9 227,63 € |
| Résultat 2021 reporté | 18 179,94 € | -2 093,47 € | 16 086,47 € |
| Résultat de clôture 2022 | 18 179,94 € | -2 093,47 € | 25 314,10€ |
| Reste à réaliser | 0.00 | 0.00 | |

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, A L'UNANIMITÉ (11 voix pour, Monsieur le Président ne prend pas part au vote, ADOPTENT le compte administratif de l'exercice 2022 comme présentés ci-dessus.

V/ Approbation de l'affectation des résultats 2022 au budget primitif 2023

Considérant les résultats des sections d'investissement et de fonctionnement ;

Monsieur le Président demande aux membres de la commission administrative de procéder à l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022, lequel se présente de la façon suivante :

- Au compte 002 - excédent de la section de fonctionnement pour un montant de 25 314,10 €
- Au compte 001 - déficit de la section d'investissement pour un montant de - 2093.47 €
- Au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé pour un montant de 2 093.47 €

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative A L'UNANIMITÉ, DÉCIDENT D'AFFECTER au budget primitif 2023 les résultats de l'exercice 2022 comme présentés ci-dessus.

VI/ Approbation du budget primitif 2023

Monsieur le Président propose d'approuver le budget primitif 2023 du CCAS de Pierres qui s'équilibre comme suit :

| | Dépenses | Recettes |
|-----------------------|--------------------|--------------------|
| Fonctionnement | 27 214,10 € | 27 214,10 € |
| Investissement | 2 093,27 € | 2 093,47 € |

Après en avoir délibéré, les membres de la commission administrative, A L'UNANIMITÉ, ADOPTENT le budget primitif de l'exercice 2023, qui s'équilibre comme ci-dessus.

XII/ Informations et questions diverses

Madame CAYUELA dresse un bilan très positif du repas des anciens du 03 mars dernier qui a rassemblé plus de 200 convives.

Madame CAYUELA informe que le groupe AXA propose au Centre Communal d'Action Sociale de Pierres de créer un partenariat pour une mutuelle communale.

L'idée de ce dispositif consiste à regrouper les habitants d'une même commune afin de leur faire bénéficier d'une complémentaire santé de qualité à des prix compétitifs et de permettre, grâce à une proximité, un accès facilité à l'ensemble des démarches relatives à la gestion de leurs contrats.
Ce dispositif à but solidaire s'adresse aux populations pour qui le coût d'une mutuelle est lourd à supporter et à ceux qui ne disposent pas de la mutuelle obligatoire fournie par les employeurs.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de créer un groupe de travail pour approfondir le sujet, de se renseigner auprès des communes adhérentes à ce dispositif et d'évaluer les risques avant de pouvoir prendre une décision concernant cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus de questions diverses, la séance levée à 10 h 45.

Le Président du CCAS,
Daniel MORIN.

Le secrétaire de séance,
Bernadette MAURY.



